

DÉLIBÉRATION FIXANT LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DU SERVICE COMMUN DES ANIMALERIES DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1, L. 712-3 et L. 719-4 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Vu les statuts du département Sciences et Technologies pour la santé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Les modifications de la grille tarifaire des prestations du Service commun des animaleries de l'université de Bordeaux, annexées à la présente délibération, sont adoptées.

Article 2.

Ces tarifs s'appliquent aux utilisateurs académiques, qui exercent leur activité dans une structure sous tutelle ou cotutelle de l'université de Bordeaux (unité de recherche, unité de formation, autre) ou dans une unité de recherche extérieure à l'université. Ils s'appliquent aux prestations réalisées à compter de janvier 2023 et sont révisables annuellement.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 4

